

Aide a la création et à la reprise d'entreprise

Objectifs

Accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services dans leurs projets de développement sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de création/reprise d'activités économiques génératrices d'emplois.

Bénéficiaires

Entreprises :

1. Activités commerciales, artisanales et de services
2. Implantées sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
3. Dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP (CDI et CDD, hors apprenti),
4. Dont le chiffre d'affaires consolidé est inférieur ou égal à 2 M€,
5. Entreprise en phase de création ou créées depuis moins d'un an,
6. Inscrites au RCS, RM, RNE,
7. A jour de ses obligations fiscales et sociales,
8. Ne répondant pas à la définition d'entreprise en difficulté,
9. Uniquement les entreprises indépendantes.

Exclusions

- Professions réglementées
- Activités de commerce de gros
- Activités de négoce de gros
- Professions libérales
- Activités financières et immobilières
- Secteur primaire agricole
- Pêche
- Micro-entreprises
- Organismes de formation
- Secteur associatif
- Secteur de la santé

Montant ou forme de l'intervention

Aide à la création d'emploi.

1500 € par emploi créé (hors dirigeant)

Plafond fixé à 15 000 € pour une période de 3 ans.

NATURE DE L'AIDE ET CUMUL D'AIDES

Subvention.

Une seule demande d'aide par entreprise dans un délai de 3 ans

Instruction, décision et suivi

Dossier de demande élaboré directement par l'entreprise en lien avec le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme, ou élaboré avec les structures partenaires de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Instruction administrative par les services de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Décision prise par le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Suivi et contrôle par le service économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Fondements juridiques

- Article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- RÈGLEMENT (UE) 2023/2831 DE LA COMMISSION du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,